

Annexe

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION
ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L6352-3 A L6352-5 ET R6352-1 A R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L6352-3 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives : à la discipline, à l'hygiène et la sécurité, aux droits et obligations des stagiaires et aux sanctions applicables en cas de non-respect. Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par l'organisme "Atouts Formation".

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique dans les locaux de l'organisme de formation mais également dans tous les lieux d'application extérieurs à l'organisme. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et les consignes spécifiques communiquées par les formateurs. Les stagiaires doivent se présenter dans une tenue corporelle et vestimentaire en conformité avec les règles d'hygiène nécessaires à la vie en communauté. Les consignes d'évacuation incendie doivent être connues et respectées. Il est interdit d'introduire des substances dangereuses et de manipuler du matériel sans autorisation. Tout accident ou incident doit être signalé immédiatement au formateur ou au responsable de formation.

Article 5 – Tabac, alcool et substances

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux, d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites et de se présenter en formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues.

Article 6 – Horaires et assiduité

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation communiqués par Atouts Formation. Les obligations des stagiaires sont notamment d'être présents aux séances de formation, de signer les feuilles d'émargement et de prévenir l'organisme en cas d'absence ou de retard. Les absences peuvent être signalées au financeur ou au prescripteur de la formation.

Article 7 – Comportement et respect des personnes

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel de l'organisme et les autres stagiaires. Sont interdits : les propos discriminatoires, les violences verbales ou physiques et toute forme de harcèlement ou intimidation. L'organisme veille à maintenir un environnement accueillant, particulièrement adapté aux publics fragiles ou vulnérables.

Annexe

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION
ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L6352-3 A L6352-5 ET R6352-1 A R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

Article 8 – Usage des locaux et du matériel

Les stagiaires doivent respecter les locaux, utiliser correctement le matériel mis à disposition et maintenir les espaces propres. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une sanction.

Article 9 – Confidentialité

Dans certaines formations, les stagiaires peuvent partager des informations personnelles ou professionnelles. Chaque participant s'engage à respecter la confidentialité des échanges. La documentation pédagogique remise à chaque stagiaire lors des formations est protégée au titre des droits d'auteur et reste la propriété d'Atouts Formation. Il est strictement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation sans l'autorisation de l'équipe pédagogique.

Article 10 – Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Selon la gravité du manquement, les sanctions peuvent être un rappel à l'ordre, un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation.

Article 11 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés et qu'il ait eu la possibilité de s'exprimer. Lorsque la sanction envisagée est une exclusion, le stagiaire est convoqué à un entretien préalable.

Article 12 – Réclamations

Les stagiaires peuvent adresser toute réclamation concernant la formation au formateur, au responsable pédagogique et/ou à la direction de l'organisme. L'organisme s'engage à traiter les réclamations dans le cadre de sa démarche qualité.

Article 13 – Accessibilité et accompagnement

L'organisme s'engage à favoriser l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap, en difficulté sociale, en situation de vulnérabilité. Un référent peut être désigné pour accompagner ces publics.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa remise au stagiaire. Chaque stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter pendant toute la durée de la formation.